

et posséder en apparence des Biens qui lui appartenait autrefois en vertu de son propre droit, c'est donner au peuple en général un exemple qui blesse avec trop de raison les sentimens publics. Votre Seigneurie fera signifier à Sir John Caldwell que le Roi espère qu'il résignera immédiatement sa charge de Conseiller Législatif, et que dans le cas où cet espoir raisonnable ne se réaliserait pas, Sa Majesté sera obligée, quelle que puisse être sa répugnance, d'avoir recours à d'autres moyens plus pénibles pour mettre le Gouvernement de la Province à l'abri du reproche d'avoir regardé avec indifférence le divertissement des deniers publics de leur usage légitime pour les fins privées du comptable. Je ne sache pas qu'il reste une seule question dont je n'aie pas parlé, soit dans les pages précédentes ou dans mes instructions qui accompagnent la présente adressée à Votre Seigneurie et à ses Collègues les Commissaires. Je me suis efforcé de discuter chaque question successivement et distinctement. Je n'ai éludé aucune des difficultés, et je n'ai pas craint d'avouer les erreurs que j'ai pu découvrir dans l'administration d'affaires aussi diverses et aussi compliquées. J'abandonne ce sujet pour le présent, en exprimant mon plus vif espoir que les efforts de Sa Majesté pour terminer ces dissensions seront accueillis dans un esprit d'égale franchise et de bonne volonté, persuadé que dans ce cas Sa Majesté ne sera point désappointée dans ce qui forme le seul objet de sa politique à ce sujet, la prospérité du Canada, comme partie intégrante et très-importante de l'empire Britannique.

J'ai, etc.  
(Signé,) GLENELG.

No. 4.

COPIE d'une Dépêche de Lord Glenelg au Comte Gosford.

DOWNING STREET, 18 Juillet 1835.

Milord.

J'ai l'honneur de transmettre ci-jointe pour l'information de Votre Seigneurie, la Copie d'une Lettre de M. Baring, Secrétaire des Lords Commissaires de la Trésorerie, écrite par leur ordre. On trouvera dans cette lettre une explication de leurs vues et de leurs désirs, relativement au remboursement par la Province du Bas-Canada, de la somme de £31,000, que Lord Aylmer a avancée le 27 Novembre dernier, avec l'assentiment de leurs Seigneuries, pour subvenir aux exigences pressantes du service public, pendant l'intervalle que la Chambre d'Assemblée n'a pas siégé.

Dans ma Dépêche du 17 de ce mois, No. 1, j'ai traité si amplement les divers arrangemens de finance, que Votre Seigneurie devra faire ou proposer à l'Assemblée, que je me bornerai simplement dans cette occasion à vous exprimer que je partage entièrement les vues des Lords de la Trésorerie sur ce sujet, et que je désire vivement, que la Chambre d'Assemblée accueille cette réclamation contre elle, dans un esprit de franchise et de cordialité. Votre Seigneurie consultera sa propre discrétion quant à la manière la plus convenable de mettre cette question sous les yeux de la Chambre. Vous ne retarderez néanmoins à demander le remboursement de cette avance, que jusqu'à l'époque la plus prochaine que vous croirez compatible avec les objets importans sur lesquels votre attention a été appelée. Ce sera à Votre Seigneurie à considérer, s'il est plus avantageux de soumettre cette demande à la Législature Provinciale, en lui donnant une Copie de la lettre de M. Baring, appuyée de votre recommandation, ou, par une Adresse conçue dans les termes mêmes, ou du moins d'après l'esprit de cette Lettre.

J'ai, etc.  
(Signé,) GLENELG.

(Incluse.)

Chambre de la Trésorerie,  
11 Juillet 1835.

Monsieur,

J'ai reçu ordre des Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté de vous prier d'appeler immédiatement l'attention sérieuse de Lord Glenelg sur la question de rembourser la somme avancée de la Caisse Militaire du Bas-Canada, pour aider le Gouvernement Civil de cette Province, en vertu du Warrant de Lord Aylmer du 27 Novembre 1834, et de presser Lord Glenelg de donner des ordres pour que l'on adopte les démarches que Sa Seigneurie jugera convenables, pour que cette avance, qui a été faite sous la sanction expresse et sous l'autorité du Gouvernement de Sa Majesté, dans des circonstances particulières et d'une nécessité urgente, et pour prévenir l'interruption du service public par la détention des Salaires alors dus depuis deux ans, soit remboursée.

Sa Seigneurie sait très-bien que cette avance a été faite exclusivement sur les fonds Britanniques, afin d'éviter la marche à laquelle on avait si fortement objecté dans des occasions précédentes, et dans l'intention de s'abstenir scrupuleusement de tout acte qui pourrait donner atteinte à la question en litige entre la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada et le Gouvernement, ou qui pourrait mettre quelque obstacle à l'arrangement final et satisfaisant de ces malheureux différends.

Leurs Seigneuries se flattent que Lord Glenelg voudra bien représenter aux autorités du Canada l'espoir de leurs Seigneuries qu'une confiance aussi marquée dans les sentimens de justice et de libéralité de la Chambre d'Assemblée, n'aura pas été mal placée, mais qu'une avance ainsi faite dans la vue de prévenir l'interruption des affaires civiles de la Colonie, et pour empêcher que les Serviteurs Publics ne souffrissent injustement, et faite de manière à ne pas compromettre aucune des questions en litige, sera cordialement rem-